

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 33
du jeudi 19 décembre 2024 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de présents : 15

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 20

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date d'envoi par courrier électronique : 13 décembre 2024

ÉTAIENT PRESENTS (15) : M. Jean-Marie COURTIN, Mme Nathalie DENIS, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, M. Philippe DELCLAU, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Lionel BURGER, M. Pascal CHARPENTIER, M. Jean-François VARGUES, Mme Nicole ESPAGNAT, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (5) ET ÉTAIENT ABSENTS (6) : Mme Christine OUDET (pouvoir n° 1 à Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ), M. Jacques GRIFFOUL (pouvoir n° 1 à M. Philippe DELCLAU), M. Nicolas GARCIN (absent), Mme Cécile CASTELNAU (pouvoir n° 1 à M. Pascal CHARPENTIER), Mme Dominique SCHWARTZ (pouvoir n° 1 à Mme Nicole BRUNEAU), M. Nicolas QUENTIN (absent), Mme Fabienne GABET (absente), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), M. Thomas MALBEC (absent), M. Patrick PARANT (pouvoir n° 2 à M. Alain DEJEAN), Mme Liliane ÉLICHABE (excusée sans pouvoir).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Guillaume LOISELEUR des LONGCHAMPS, rédacteur principal territorial.

M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon, souffrant, était excusé auprès de Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

A – Nomination d'un(e) secrétaire de séance

B – Ordre du jour et conflits d'intérêt

C – Adoption du procès-verbal de non-quorum de la séance du 1^{er} octobre 2024

D – Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024

E – Adoption d'un additif à l'ordre du jour (questions n° 28 et 29)

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 8 OCTOBRE 2024 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 20 / 2024 – Patrimoine – Bail d'habitation – Mme Coralie LOZANO

02 – Décision n° 21 / 2024 – Place des Sculpteurs-Tournié – Manège fixe pour enfants – M. Gilles FABRE

03 – Décision n° 22 / 2024 – Incident débroussailleuse municipale - Mme Marie-Alice FAUVET – Participation aux frais optiques

04 – Décision n° 23 / 2024 – AMI Aquatique – Convention Écoute-S'il-Pleut – Avenant n° 5

05 – Décision n° 24 / 2024 – Anim' et vous en Quercy Bouriane – Convention local du n° 4 rue du Cardinal-Farinié

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

01 – Tarifs municipaux – Actualisation pour l'année 2025

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser comme suit les différents tarifs municipaux applicables pour l'année civile 2025 :

01-1 – Camping-cars – Branchement – Tarif pour 2025

01-2 – Cimetières – Tarifs funéraires 2025

01-3 – Cinéma municipal L'Atalante – Tarifs 2025

01-4 – Droits de place – Tarifs 2025

01-5 – Droits de place – Toutes fêtes et toutes attractions foraines – Tarifs 2025

01-6 – Espaces de réunion : Église des Cordeliers – Espace Daniel-Roques – Maison du Roy – Salles des fêtes – Salle des Pargueminiers – Tarifs 2025

01-7 – Chapiteau – Tarifs privés de voirie – Tarifs 2025

01-8 – Service municipal des sports – Minibus – Tarif de location 2025

01-9 – Service municipal des sports – Photocopies – Tarifs 2025

01-10 – Service de l'assainissement – Tarifs 2025 hors taxe

01-11 – Service des eaux – Tarifs 2025 hors taxe

01-12 – Village de vacances – Chalets et pagans avec chauffage – Tarifs 2025 hors saison

02 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Rapport d'activité 2023 – Communication au conseil municipal

03 – Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs 2025 – Avis du conseil municipal

04 – Personnel – Création d'un emploi permanent d'ingénieur responsable des services techniques

05 – Personnel – Création de deux emplois permanents – Agent de surveillance et adjoint administratif

06 – Personnel municipal – Création de postes (sans recrutement)

07 – Personnel municipal – Prévoyance et santé – Participation employeur

08 – Police municipale – Indemnité spéciale de fonction et d'engagement ISFE – Avis du conseil municipal

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

09 – Assainissement collectif – Redevance Agence Adour Garonne 2025

10 – Budgets – Section investissement – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Avis du conseil municipal

11 – Budget principal – Décision modificative n° 05 / 2024 – Régularisation de nouvelles échéances d'emprunt

12 – Budget principal – Décision modificative n° 06 / 2024 – Intégration d'étude photovoltaïque

13 – Budget principal – Décision modificative n° 07 / 2024 – Régularisation d'intérêts d'emprunt

14 – Budget principal – Décision modificative n° 08 / 2024 – Régularisation subvention région Occitanie

15 – Budget du service de l'assainissement – Décision modificative n° 03 / 2024 – La Maladrerie – Agence de l'eau

16 – Budget annexe de l'eau – SARL *Village de vacances Montmarsis* – Inscription en créance éteinte

17 – Écoles – Frais de fonctionnement 2024-2025 – Participation des communes extérieures

18 – Installations photovoltaïques – Gestion administrative et comptable

19 – Subventions d'investissement - Amortissement

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

20 – Contournement de Gourdon – Communication du vœu départemental – Avis du conseil municipal

21 – *Lou Vilaré* – Lot n° 8 Alexandre LOUVEL – Avis du conseil municipal

CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE

22 – Plan d'eau et plage d'Écoute-S'il-Pleut – Label *Pavillon bleu* – Dépôt de candidature

23 – Département du Lot – Artothèque – Renouvellement 2024-2025

DIVERS

24 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2024 – Abbé David RÉVEILLAC

25 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2024 – Abbé Jean Baptiste YATIA

26 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2024 – Abbé Jean-Marie PERNY

27 – Le Vigan-en-Quercy – Centrale photovoltaïque – Avis du conseil municipal de Gourdon

QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

28 – Démission de M. Joseph JAFFRÈS – Fixation du nombre d'adjoints au maire

29 – Redevance sur la consommation d'eau potable – Éleveurs exploitants – Exonération de redevance pour 2025

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 17.

Il excuse M. Dominique MOREAUX Directeur général des services municipaux de la commune de Gourdon, souffrant ce jour et empêché d'assister à cette séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.

A – Nomination d'une secrétaire de séance

Mme Delphine COMBEBIAS est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

B - Ordre du jour et conflits d'intérêt

Monsieur le Maire invite les élus à parer aux conflits d'intérêt pouvant apparaître dans l'ordre du jour.

C – Adoption du procès-verbal de non-quorum de la séance du 1^{er} octobre 2024 : adopté par seize voix pour et quatre abstentions des élus absents à cette séance (Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ, M. Lionel MAURY).

D – Adoption du procès-verbal de la séance du 8 octobre 2024 : adopté par dix-sept voix pour et trois abstentions des élus absents à cette séance (Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, M. Jean-Pierre COUSTEIL, M. Joël PÉRIÉ).

E – Adoption d'un additif à l'ordre du jour (questions n° 28 et 29) : adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 8 OCTOBRE 2024 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en
préfecture le 8
octobre 2024.
Publiée par le Maire
le 8 octobre 2024.

01 – Décision n° 20 / 2024 – Patrimoine – Bail d'habitation – Mme Coralie LOZANO

Un bail de location du logement communal situé au 11 avenue Gustave-Larroumet (2^e étage) à Gourdon est signé entre la commune et Madame Coralie LOZANO compter du 15 octobre 2024, pour une durée de six ans et pour un loyer mensuel de 650,00 euros ainsi que 30,00 euros mensuels de provision pour charges.

Décision reçue en
préfecture le 6
novembre 2024.
Publiée par le Maire
le 6 novembre
2024.

02 – Décision n° 21 / 2024 – Place des Sculpteurs-Tournié – Manège fixe pour enfants – M. Gilles FABRE

La commune de Gourdon met à la disposition de M. Gilles FABRE domicilié boulevard Pons-Antoine-Mainiol, 46300 Gourdon, une zone aménagée au bord de la place des Sculpteurs-Tournié pour l'installation d'un manège fixe pour enfants.

Cette mise à disposition, accordée pour une durée de cinq années (1^{er} décembre 2024 – 30 novembre 2029) est assujettie à une convention bipartite annexée à la présente décision, qui régit les modalités de cette installation de manège, ainsi qu'à une redevance annuelle d'un montant de 2000 euros payable à la fin de chaque mois de novembre.

Décision reçue en
préfecture le 12
novembre 2024.
Publiée par le Maire
le 12 novembre
2024.

03 – Décision n° 22 / 2024 – Incident débroussailleuse municipale - Mme Marie-Alice FAUVET – Participation aux frais optiques

La commune de Gourdon honore le reste à charge des frais optiques de Mme Marie-Alice FAUVET.

Elle remboursera à Mme Marie-Alice FAUVET, domiciliée 12 rue des Roses 46300 Gourdon, la somme de 287 euros.

Décision reçue en
préfecture le 12
novembre 2024.
Publiée par le Maire
le 12 novembre
2024.

04 – Décision n° 23 / 2024 – AMI Aquatique – Convention Écoute-S'il-Pleut – Avenant n° 5

Un parc aquatique de 1925 m² sur le plan d'eau d'Écoute-S'il-Pleut est mis à la disposition à titre temporaire et onéreux de la société Aqua Monkey Island (AMI) sise à Gourdon, pour une durée de douze semaines allant du 15 juin au 8 septembre 2024 et moyennant un loyer de 1100 euros pour la saison 2024.

Décision reçue en
préfecture le 30
décembre 2024.
Publiée par le Maire
le 30 décembre
2024.

05 – Décision n° 24 / 2024 – Anim' et vous en Quercy Bouriane – Convention local du n° 4 rue du Cardinal-Farinié

Le local communal situé au n° 4 de la rue du Cardinal-Farinié est mis à la disposition de l'association gourdonnaise Anim' et vous en Quercy Bouriane à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il est précisé que cette mise à disposition se fera à titre gratuit et précaire, pour une durée d'un an (1^{er} janvier – 31 décembre 2025).

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE – INTERCOMMUNALITE – PERSONNEL

01 – Tarifs municipaux – Actualisation pour l'année 2025

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser comme suit les différents tarifs municipaux applicables pour l'année civile 2025 :

Extrait reçu en préfecture le 13 janvier 2025. Publié ou notifié par le Maire le 13 janvier 2025.

01-1 – Camping-cars – Branchement – Tarif pour 2025

Monsieur le Maire propose de fixer comme tarif, *sans augmentation par rapport à 2024* :

* Branchement des camping-cars pour l'année 2025 : **2,00 euros par heure.**

Il convient d'en délibérer.

* fixe comme tarif de branchement des camping-cars pour l'année 2025 : **2,00 euros par heure.**

Extrait reçu en préfecture le 13 janvier 2025. Publié ou notifié par le Maire le 13 janvier 2025.

01-2 – Cimetières – Tarifs funéraires 2025

M. Pascal CHARPENTIER présente *infra* la proposition de tarifs funéraires à compter du 1^{er} janvier 2025 :

TAXES FUNÉRAIRES	Tarifs 2023 en euros	Tarifs 2024 en euros	Tarifs 2025 en euros
Occupation dépositaire, durée maximum de deux ans			
Le mois pendant la première année	22,00	24,00	24,00
À partir de deux ans et par an	286,00	315,00	315,00

CONCESSIONS FUNÉRAIRES	Surface en m ²	Tarifs 2023 en euros	Tarifs 2024 en euros	Tarifs 2025 en euros
TRENTENAIRE				
Tarif petite tombe (carré particulier)		44,00	48,00	48,00
1. 1,20 m x 3,00 m	3,60 m ²	154,00	170,00	170,00
Tarif grande tombe				
2. 2,00 m x 3,00 m	6,00 m ²	253,00	278,00	278,00
CINQUANTENAIRE				
Tarif petite tombe (carré particulier)		129,00	142,00	142,00
3. 1,20 m x 3,00 m	3,60 m ²	451,00	496,00	496,00
Tarif grande tombe				
4. 2,00 m x 3,00 m	6,00 m ²	752,00	827,00	827,00
CASIERS DE COLUMBARIUM				
Concession trentenaire		678,00	746,00	746,00
Concession cinquantenaire		955,00	1051,00	1051,00

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe les tarifs de concessions des cimetières pour 2025 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 13 janvier 2025. Publié ou notifié par le Maire le 13 janvier 2025.

01-3 – Cinéma municipal L'Atalante – Tarifs 2025

Mme Nicole BRUNEAU propose au conseil municipal de fixer les tarifs ci-dessous pour les entrées au cinéma au 1^{er} janvier 2025, ainsi que les tarifs de location occasionnelle d'une salle du cinéma :

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025 TTC
Entrées plein tarif	7,00 €	7,50 €	7,50 €
Ticket abonnement (série de 5 tickets ou recharge carte magnétique) 6,00 € x 5	30,00 €	32,00 €	32,00 €
Entrée scolaire maternelle et primaire	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Entrées scolaires collège et lycée	3,50 €	3,50 €	3,50 €
Tarif jeunes lycéens hors vacances scolaires	4,00 €	4,00 €	4,00 €
<i>Pour mémoire (délibération n° 19 du 20 octobre 2022) :</i> Tarif section <i>Cinéma</i> du lycée Léo Ferré (pour l'année scolaire 2022-2023)	2,50 €	3,00 €	3,00 €
Groupe	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Location lunettes 3D	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Carte magnétique d'abonnement	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Entrées pour les enfants de moins de 14 ans	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Entrées pour séance <i>École et Cinéma</i> , (institutions de films à objectif pédagogique), selon convention	2,50 €	Suivant tarif national	Suivant tarif national
Entrées pour les écoles <i>séance de fin d'année</i> , film à objectif non pédagogique	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Comités d'entreprise ou assimilés (<i>minimum de 20 places par carnet de 5 unités</i>), la place :	5,00 €	5,50 €	5,50 €
Réservation OZZAK : 20 places maxi par salle et par séance		6,40 €	6,40 €
Séances de programmations particulières : <i>Printemps du Cinéma, Fête du Cinéma, festivals, séances-débats etc.</i> , la place :	4,00 €	Suivant tarif national	Suivant tarif national
Festival <i>Images en résistanceS</i> * La carte « Pass » nominative * La place	5,00 € 3,50 €	5,00 € 3,50 €	5,00 € 3,50 €
Location occasionnelle d'une salle, avec convention :			
En semaine <i>par tranche de 2 heures</i>	165,00 €	200,00 €	200,00 €
Le samedi ou le dimanche ou un jour férié <i>par tranche de 2 heures</i>	330,00 €	400,00 €	400,00 €
Location à une association gourdonnaise, pour une conférence de 2 heures <i>(5 locations maxi par an, par association)</i>		100,00 €	100,00 €

Il convient d'en délibérer.

Mme Nicole BRUNEAU annonce la création d'une nouvelle association de cinéphilas à Gourdon, prenant la relève de l'ancien comité de programmation du cinéma, et consacrée au domaine Art-et-Essais.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe les différents tarifs du cinéma municipal au 1^{er} janvier 2025 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 13 janvier 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 13 janvier 2025.

01-4 – Droits de place – Tarifs 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver pour l'année 2025 le tableau des droits de place.

Les tarifs proposés au 1^{er} janvier 2025 s'élèvent à :

DROITS DE PLACE	Tarifs 2024 en euros	Tarifs 2025 en euros
Foires, étalages et véhicules de marchands forains		
Le mètre linéaire	1,40	1,40
Abonnement forfait trimestriel par mètre linéaire		

Abonnement annuel par mètre linéaire		
Tarif estival pour passager, par mètre linéaire (nouveau tarif)	2,25	2,25
Marché de simple alimentation (fruits, légumes divers)		
Participation forfaitaire annuelle électricité		
Par balance	30,00	30,00
Par vitrine, rôtisserie ou réchaud	80,00	80,00
Le mètre linéaire	1,40	1,40
Emplacement forfaitaire journalier, hors jour de marché		
Le mètre carré	2,12	2,12
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire		
- Abonnement trimestriel	14,95	14,95
- Abonnement annuel	59,80	59,80
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire pour un étal supérieur à 25 m		
Abonnement trimestriel	13,22	13,22
Abonnement annuel,	52,88	52,88
Voitures, tracteurs, machines agricoles		
Le mètre carré	3,59	3,59
Cirques, ménageries, attractions diverses, journaliers		
Grand cirque supérieur à 300 m ²	220,00	220,00
Petit cirque inférieur à 300 m ²	110,00	110,00
Petite attraction inférieure à 100 m ²	55,00	55,00
<i>Frais annexes (eau, électricité, collecte des ordures) non compris</i>		
Occupation du domaine public		
Occupation simple : trottoir, étalage le m ² annuel	12,08	12,08
Installations ouvertes : terrasses matérialisées ou espace délimité sur domaine public nu	17,85	17,85
Terrasse temporaire (pour 4 mois de juin à septembre)	13,65	13,65
Occupation temporaire estivale le m ²	9,45	9,45
Installations fermées ou espaces clos : terrasse, véranda etc. le mètre carré	25,73	25,73
Dépôts de matériaux, échafaudages, etc. <i>Gratuit pendant la durée autorisée des travaux</i>		
Pénalités par m ² par jour après cette date	10,50	10,50
Occupation temporaire limitée à quinze jours (le m ² par jour)	1,60	1,60

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe les droits de place pour l'année 2025 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 13
janvier 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 13
janvier 2025.

01-5 – Droits de place - Toutes fêtes et toutes attractions foraines – Tarifs 2025

M. Philippe DELCLAU propose au conseil municipal de fixer ainsi les nouveaux tarifs applicables aux forains participant à la fête de la Saint-Jean et à toutes fêtes et toutes attractions foraines 2025 :

Droits de place : prix au mètre carré	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Stands de tir, jackpot, pêche aux canards, loteries, stands de vente confiseries	6,20 €	6,20 €
Grands manèges enfants, auto-tampon	3,30 €	3,30 €
Grands manèges installés en zone bleue constituée par la place du Général-de-Gaulle	5,50 €	5,50 €
Petits manèges enfant, boîte à rire	2,80 €	2,80 €
Barbe à papa, appareils à sous, appareils à tiroirs, poing américain	9,50 €	9,50 €
Tarif d'installation de caravanes		
Forfait : Caravane de forain installée au parc d'Écoute-S'il-Pleut <i>Occupation limitée à 7 jours</i>	Tarif 2024 32,00 €	Tarif 2025 32,00 €

Il convient d'en délibérer.

M. Philippe DELCLAU précise que d'après ses relevés, les recettes de ces droits de place se sont élevées pour 2023 au total de 9897,35 euros.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe les droits de place pour toutes fêtes pour l'année 2025 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 13
janvier 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 13
janvier 2025.

01-6 – Espaces de réunion : Église des Cordeliers – Espace Daniel-Roques – Maison du Roy – Salles des fêtes – Salle des Pargueminiers – Tarifs 2025

Mme Nicole BRUNEAU propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location des espaces municipaux suivants au 1^{er} janvier 2025 :

Il est rappelé la capacité d'accueil des différents espaces de réunion :

- * Église des Cordeliers : 200 personnes
- * Espace Daniel-Roques : 220 personnes
- * Salle de Costeraste : 80 personnes
- * Salle de la Fontade : 60 personnes
- * Salle de Prouilhac : 100 personnes
- * Salle de Saint-Romain : 60 personnes
- * Salle des Pargueminiers : 330 personnes

ÉGLISE DES CORDELIERS	Tarif 2024	Tarif 2025
Pour toute manifestation non payante (pour les exposants et/ou pour les visiteurs) organisée par une association ou une entreprise non gourdonnaise par semaine d'utilisation	370,00 €	370,00 €
ESPACE DANIEL-ROQUES avec convention d'utilisation	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Pour toute manifestation payante, par jour ou soirée d'utilisation	75,00 €	75,00 €
1 utilisation / semaine (année scolaire)	120,00 €	120,00 €
2 utilisations / semaine (année scolaire)	240,00 €	240,00 €
3 utilisations / semaine (année scolaire)	360,00 €	360,00 €
MAISON DU ROY	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Salle du Prévôt (rez-de-chaussée) ou Salle du Troubadour (1 ^{er} étage)	40,00 € pour la demi-journée	40,00 € pour la demi-journée

Maison du Roy: utilisation gratuite pour toute manifestation gratuite organisée par une association *gourdonnaise* à but non lucratif ou toute administration.

SALLES DES HAMEAUX	Associations de Gourdon	Habitants de Gourdon	Habitants et associations de la CCQB	Associations et personnes extérieures à la CCQB
Journée	37,00 €	55,00 €	85,00 €	146,00 €
Week-end et jour férié	61,00 €	85,00 €	121,00 €	182,00 €

SALLE DES PARGUEMINIERS	Associations de Gourdon	Habitants de Gourdon	Habitants et associations de la CCQB	Associations et personnes extérieures à la CCQB
Journée	121,00 €	158,00 €	242,00 €	363,00 €
Semaine	363,00 €	472,00 €	726,00 €	1089,00 €

Il est précisé que :

- * Location par jour : lundi, mardi, mercredi, jeudi.
- * Il n'y a pas de location à la journée pour le week-end (hors salle des Pargueminiers).
- * Les comités d'entreprise et amicales sont assimilés à une association pour les conditions tarifaires.
- * Comités des fêtes : utilisation gratuite pour 10 manifestations et prévoir un planning des manifestations au trimestre.
- * Toute association gourdonnaise peut bénéficier une fois par an de l'utilisation gratuite d'une de ces salles des fêtes ou bien de la salle des Pargueminiers.

- * Tous ces tarifs sont assortis d'un versement d'un chèque de caution de 300 euros.
- * Les utilisateurs ont l'obligation de fournir une attestation d'assurance.
- * Toute dégradation sera facturée à l'emprunteur au coût réel.
- * Le nettoyage des locaux loués sera facturé si nécessaire 25,00 euros de l'heure.
- * Pour toutes les salles hors salle des Pargueminiers, une participation forfaitaire journalière pour le chauffage de 15,00 euros sera demandée pour la période du 1^{er} octobre au 31 avril.
- * pour la salle des Pargueminiers, une participation forfaitaire journalière pour le chauffage où la climatisation de 30,00 euros sera demandée (valable pour l'année civile).

Il convient d'en délibérer.

M. Pascal CHARPENTIER estime qu'il est impératif de procéder à un état des lieux complet de chaque salle (local et matériel) tous les six mois.

M. Philippe DELCLAU estime que les différentes cuisines devraient être rénovées et améliorées.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * fixe les tarifs de location des espaces municipaux au 1^{er} janvier 2025 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 13 janvier 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 13 janvier 2025.

01-7 – Chapiteau – Tarifs privatifs de voirie – Tarifs 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les prix de location 2025 du chapiteau comme suit :

La location de chapiteau est réservée aux associations sur réservation effectuée au moins 15 jours à l'avance. Pour les associations gourdonnaises : location gratuite dans la limite d'une fois par an et sur le territoire de la commune				
Chapiteau sans plancher (installation complète)	500,00 €	Gratuit pour les comités des fêtes de Gourdon	500,00 €	Gratuit pour les comités des fêtes de Gourdon
Plancher de chapiteau en option	250,00 €		250,00 €	
Kit de tri des déchets	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Coffret électrique	À la charge de l'association	À la charge de l'association	À la charge de l'association	À la charge de l'association
Branchement eau	À la charge de l'association	À la charge de l'association	À la charge de l'association	À la charge de l'association
Travaux privatifs assurés pour des particuliers en bordure de voirie				Facturation suivant coût réel sous le contrôle des services municipaux

Étant précisé que :

- * Toute dégradation sera facturée à l'emprunteur au coût réel de remplacement.
- * Réservation de chapiteau :
 - ce tarif est réservé aux associations gourdonnaises à l'exception des comités des fêtes qui continueront à bénéficier d'une mise à disposition gratuite du chapiteau ;
 - les associations gourdonnaises bénéficiaires pourront profiter de cette disposition gratuite dans la limite d'une fois par an.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-neuf voix pour et une abstention (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

- * fixe les tarifs de location des matériels ainsi que les tarifs privatifs de voirie au 1^{er} janvier 2025 tels que détaillées *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 13 janvier 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 13 janvier 2025.

01-8 – Service municipal des sports – Minibus – Tarif de location 2025

Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ rappelle que :

La commune de Gourdon permet aux associations sportives communales d'utiliser le minibus du service municipal des sports (SMS).

Il revient au service municipal des sports (SMS) de Gourdon le soin de gérer le planning et de vérifier les conditions d'utilisation de ce véhicule.

Il incombe à chaque association de participer aux frais de maintenance de cette navette, moyennant une contribution que le conseil avait fixé pour 2018 à 0,30 euro par kilomètre, assortie d'un versement de garantie de 150 euros.

La provision de carburant doit être vérifiée et assurée par chaque utilisateur.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2025 :

* contribution à l'emprunt du minibus : 0,30 euro par kilomètre ;

* versement de garantie : 500,00 euros.

* provision de carburant vérifiée et assurée par l'utilisateur avant de restituer le minibus.

Il convient d'en délibérer.

M. Lionel BURGER souligne l'état d'usure réhabilitaire du minibus du service des sports, qui ne pourra plus satisfaire au prochain contrôle technique des véhicules.

Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ rappelle que l'utilisation du minibus de la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) se trouve inféodée à des strictes conditions imposées par la caisse d'allocations familiales (CAF) du Lot.

M. Joël PÉRIÉ estime qu'il serait nécessaire de solliciter des mécènes locaux pour financer l'acquisition d'un nouveau véhicule municipal.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe le tarif de location et le versement de garantie du minibus municipal pour l'année 2025 tels que précisés *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 13
janvier 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 13
janvier 2025.

01-9 – Service municipal des sports – Photocopies – Tarifs 2025

Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ rappelle au conseil municipal que le service municipal des sports est sollicité par diverses associations gourdonnaises pour l'impression de photocopies en noir et en couleur.

* Rappel des tarifs 2024 :

Sur papier blanc				Sur papier couleur			
A4 noir	0,015 €	A4 couleur	0,086 €	A4 noir	0,020 €	A4 couleur	0,090 €
A3 noir	0,028 €	A3 couleur	0,17 €	A3 noir	0,035 €	A3 couleur	0,20 €

Il est proposé à l'assemblée de fixer comme suit les tarifs de *chaque photocopie* pour l'année 2025 les tarifs suivants :

Sur papier blanc				Sur papier couleur			
A4 noir	0,015 €	A4 couleur	0,086 €	A4 noir	0,020 €	A4 couleur	0,090 €
A3 noir	0,028 €	A3 couleur	0,17 €	A3 noir	0,035 €	A3 couleur	0,20 €

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe les tarifs de *chaque photocopie* pour l'année 2025 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 13
janvier 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 13
janvier 2025.

01-10 – Service de l'assainissement – Tarifs 2025 hors taxe

M. Alain DEJEAN propose au conseil municipal de fixer les tarifs du service de l'assainissement au 1^{er} janvier 2025 tels que détaillés *infra*.

Une augmentation des tarifs de l'assainissement s'avère nécessaire afin de parer à la hausse des frais de fonctionnement induite, l'inflation générale et les coûts de traitement des eaux usées.

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

Tarifs assainissement hors taxe – Proposition 2025

Redevance assainissement	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Abonnement annuel assainissement	30,00 €	33,00 €
Redevance assainissement par mètre cube assaini	1,75 €	1,83 €

Prestations	Tarifs 2024	Tarifs 2025
1. Travaux de raccordement au réseau		
1.01 – Préparation du chantier – Commande, DI, DICT	330,00 €	330,00 €

1.02 – Branchement comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	1100,00 €	1100,00 €
1.03 – Tranchée et fournitures au-delà de 5 mètres linéaires supplémentaires forfait	65,00 €	65,00 €
1.04 – Plus-value par mètre linéaire supplémentaire	33,00 €	33,00 €
1.05 – Si présence de rocher	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
Prestations 2. Contrôle du raccordement aux réseaux de collecte EU et EP, dans le cadre d'une vente immobilière	Tarifs 2024	Tarifs 2025
2.01 – Visite du technicien et rédaction du rapport	200,00 €	200,00 €
2.02 – Recherches supplémentaires (test à la fumée, passage caméra...)	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
Prestations 3. Dépotage à la station du Bléou	Tarifs 2023	Tarifs 2024
3.01 – Dépotage de matières de vidange ou assimilées par m ³ dépoté	29,00 €	29,00 €
3.02 – Dépotage de boues de station d'épuration par m ³ dépoté	38,00 €	38,00 €
Prestations 4. Prises d'eau à la station du Bléou	Tarifs 2024	Tarifs 2025
4.01 – Forfait pour prise d'eau, prix par mètre cube	5,00 €	5.50 €
Taux de contribution du réseau eaux pluviales	Pourcentage 2024	Pourcentage 2025
Pourcentage du taux de contribution calculé sur la base des dépenses réelles de fonctionnement du service de l'assainissement (prestation payée par le budget principal au budget annexe)	10 %	10 %
Frais de réparation de canalisation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)

Ces tarifs sont valables pour les habitations individuelles. Dans le cas des autres immeubles (lotissements, habitats collectifs, groupement d'habitations, locaux commerciaux, etc...) comportant des sujétions particulières, les prestations sont calculées aux frais réels des travaux exécutés.

Lors de la réalisation des travaux, toute prestation supplémentaire ou non prévue fera l'objet d'un devis complémentaire.

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire précise que le contrôle du réseau d'assainissement collectif est obligatoire tous les dix ans et coûte actuellement à la collectivité la somme de 100 000 euros.

M. Jean-Pierre COUSTEIL déplore que ces tarifs aient augmenté de 30 % depuis 2020.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-neuf voix *pour* et une voix *contre* (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

* fixe les tarifs du service de l'assainissement au 1^{er} janvier 2025 tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 13 janvier 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 13 janvier 2025.

01-11 – Service des eaux – Tarifs 2025 hors taxe

M. Alain DEJEAN propose au conseil municipal de fixer pour 2025 les différents tarifs relatifs aux prestations effectuées dans le cadre du service des eaux de la manière suivante.

Une augmentation du tarif de l'eau s'avère nécessaire pour parer à la hausse du prix d'achat de l'eau, des frais de fonctionnement du service, et du coût des matériaux.

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

Tarifs eau potable hors taxe – Proposition 2025

Redevance eau potable	Tarifs 2024	Tarifs 2025
Abonnement annuel compteur - Part de la commune	30,00 €	30,00 €
Abonnement annuel compteur - Part du syndicat de la Bouriane	30,00 €	30,00 €
Mètre cube d'eau distribuée	1,90 €	2,00 €
Abonnement temporaire au m ³ pour chantier	1,90 €	2,00 €

Prestations	Tarifs 2024	Tarifs 2025
1. Travaux de raccordement au réseau		
1.01 – Préparation du chantier – Commande, DI, DICT	330,00 €	330,00 €
1.02 – Branchement diamètre 15 mm ou 20 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	1150,00 €	1150,00 €
1.03 – Branchement diamètre 32 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	1300,00 €	1300,00 €
1.04 – Branchement diamètre 40 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	2050,00 €	2050,00 €
1.05 – Branchement diamètre > 40 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	sur devis au coût réel	sur devis au coût réel
1.06 – Tranchée et fournitures au-delà de 5 mètres linéaires par tranche de 1 ml	60,00 €	60,00 €
1.07 – Si présence de rocher	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
1.08 – Tuyauterie supplémentaire	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
Prestations		
2. Mise en service ou modification de branchement		
2.01 – Mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre 15 mm ou 20 mm	250,00 €	250,00 €
2.02 – Mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre 32 mm	290,00 €	290,00 €
2.03 – Mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre 40 mm	470,00 €	470,00 €
2.04 – Mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre > 40 mm	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
2.05 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre 15 mm, 20 mm ou 32 mm	220,00 €	220,00 €
2.06 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre 40 mm	260,00 €	260,00 €
2.08 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre > 40 mm	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
2.09 – Mise en place ou remplacement d'une niche non renforcée pour diamètre 15 mm, 20 mm ou 32 mm	190,00 €	190,00 €
2.10 – Mise en place ou remplacement d'une niche non renforcée pour diamètre 40 mm	570,00 €	570,00 €
2.11 – Mise en place ou remplacement d'une niche non renforcée pour diamètre supérieur à 40 mm	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
2.12 – Plus-value pour une niche renforcée	Facturation au coût réel	Facturation au coût réel
2.13 – Modification de branchement existant (à la demande du propriétaire)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)

2.14– Déplacement conduite (à la demande du propriétaire)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)
Prestations 3. Autres prestations	Tarifs 2024	Tarifs 2025
3.01 - Frais de vérification de compteur	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé
3.02 - Frais de réparation de canalisation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)
3.03 – Nettoyage ou désencombrement de niche de compteur si la télérelève s'avère impossible (après avertissement du propriétaire ou locataire par simple avis dans la boîte aux lettres)	50,00 €	50,00 €

Ces tarifs sont valables pour les habitations individuelles. Dans le cas des autres immeubles (lotissements, habitats collectifs, groupement d'habitations, locaux commerciaux, etc...) comportant des sujétions particulières, les prestations sont calculées aux frais réels des travaux exécutés.

Lors de la réalisation des travaux, toute prestation supplémentaire ou non prévue fera l'objet d'un devis complémentaire.

Il convient d'en délibérer.

M. Alain DEJEAN précise que les travaux de réparation des fuites ont permis de les réduire de 31 % sur le dernier exercice 2023.

M. Jean-Pierre COUSTEIL précise que si quatre compteurs de sectorisation ont été réparés ou changés en 2020, aucun ne l'a été en 2021.

Il s'interroge sur les évaluations éventuelles de la SAUR à ce sujet depuis 2020.

Il déplore que les tarifs du service des eaux aient augmenté de 30 % depuis 2020.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant adopté par dix-neuf voix *pour* et une voix *contre* (M. Jean-Pierre COUSTEIL),

* décide de fixer pour 2025 les différents tarifs du service des eaux tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 13 janvier 2025.
Publié ou notifié par le Maire le 13 janvier 2025.

01-12 – Village de vacances – Chalets et pagans avec chauffage – Tarifs 2025 hors saison

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter pour l'année 2025 les tarifs suivants, sans augmentation par rapport à 2024 :

13.1. Accueil de familles en chalets de 4 personnes :

- * pour deux nuits consécutives : 200 euros + taxe de séjour
- * par nuit supplémentaire : 60 euros + taxe de séjour
- * par semaine : 400 euros + taxe de séjour
- * pour deux semaines : 650 euros + taxe de séjour

13.2. Accueil de familles en chalets de 5-6 personnes :

- * pour deux nuits consécutives : 225 euros + taxe de séjour
- * par nuit supplémentaire : 70 euros + taxe de séjour
- * par semaine : 450 euros + taxe de séjour
- * pour deux semaines : 750 euros + taxe de séjour au *prorata temporis*

13.3. Prestations :

- * Ces tarifs comprennent l'eau chaude, le chauffage électrique et les couvertures
- * Supplément chien : 5,00 euros la nuitée
- * Option forfait ménage en fin de séjour : 60 euros par chalet

* Chaises et lits pour bébés : gratuit.

Étant précisé que :

* La période de location du VVF s'étend du 1^{er} septembre au 31 octobre et du 1^{er} mai au 15 juin ;

* Pour toutes ces formules de location du VVF le nettoyage des locaux laissé à la charge du personnel communal sera facturé au locataire : 25 euros de l'heure.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte pour l'année 2025 les tarifs de location hors saison des chalets et pagans du village de vacances tels que détaillés *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 13
janvier 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 13
janvier 2025.

02 – Communauté de communes Quercy Bouriane – Rapport d'activité 2023 – Communication au conseil municipal

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité de la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) pour l'année 2023.

Ce rapport s'ouvre par le rappel du territoire et de la gouvernance de la CCQB.

Il présente également un *retour sur les évènements qui ont marqué 2023*.

L'ensemble du rapport d'activité qui comporte 67 pages est laissé à la libre consultation des élus municipaux en mairie de Gourdon.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport d'activité de la CCQB pour 2023.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le rapport d'activité de la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB) pour 2023.

Extrait reçu en
préfecture le 24
décembre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
décembre 2024.

03 – Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs 2025 – Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que :

Après avis du comité social territorial le 3 décembre 2024, il convient de prendre en compte dans le tableau des effectifs :

* la mise à jour et les mouvements liés à la promotion interne, aux avancements de grade, aux départs, au transfert de l'école de musique ainsi qu'aux créations de postes, tels que détaillés dans le tableau présenté *infra* en annexe et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL s'interroge avec raison, dans la *filière technique*, sur le nombre de sept postes pourvus au 1^{er} janvier 2025 alors que seulement quatre sont notés ouverts... Dès la fin du conseil il a été procédé en mairie à la vérification de ce nombre 7 qui s'est avéré faux.

Il convient donc de lire sur cette ligne : au 1^{er} janvier 2025, postes ouverts = 4 et postes pourvus = 3.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve la mise à jour et les mouvements liés à la promotion interne, aux avancements de grade ainsi qu'aux créations de postes, tels que détaillés dans le tableau présenté *supra* et ce à compter du 1^{er} janvier 2025.

Extrait reçu en
préfecture le 24
décembre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
décembre 2024.

04 – Personnel municipal – Création d'un emploi permanent d'ingénieur responsable des services techniques

Monsieur le Maire expose que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant la complexité grandissante du montage d'opérations au plan technico-administratif, il est apparu judicieux de recruter un ingénieur responsable des services technique à temps complet dans le cadre des ingénieurs territoriaux.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2024 (cf. tableau des effectifs) ;

Il est proposé au conseil municipal de décider de la création d'un emploi de responsable des services techniques temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'ingénieur.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de la création d'un emploi de responsable des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Extrait reçu en
préfecture le 24
décembre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
décembre 2024.

05 – Personnel municipal – Création de deux emplois permanents – Agent de surveillance et adjoint administratif

Monsieur le Maire expose que :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il convient de sécuriser l'action menée par les services vis-à-vis des administrés.

Il convient de décider de la création d'emplois suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

* Un agent de surveillance de la voie publique à temps complet ;

* Un adjoint administratif polyvalent à temps complet.

Si ces emplois créés ne peuvent être pourvus par des fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Les traitements seront calculés par référence aux grilles indiciaires des grades correspondants.

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au conseil municipal :

* d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ;

* de modifier ainsi le tableau des emplois ;

* d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de la création de deux emplois :

- Un agent de surveillance de la voie publique à temps complet ;

- Un adjoint administratif polyvalent à temps complet.

* décide de modifier ainsi le tableau des emplois ;

* décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Extrait reçu en
préfecture le 24
décembre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
décembre 2024.

06 – Personnel municipal – Création de postes (sans recrutement)

Monsieur le Maire expose que :

Il convient de prendre en compte dans le tableau des effectifs le mouvement lié à la présentation auprès du centre de gestion du Lot (CDG 46) de quatre agents au titre de l'avancement de grade 2025 ainsi que d'un agent au titre de la promotion interne.

Grade d'origine	Temps de travail	Date d'effet	Nouveau grade
Agent de maîtrise	Temps complet	1 ^{er} mars 2025	Agent de maîtrise principal
Agent de maîtrise	Temps complet	1 ^{er} août 2025	Agent de maîtrise

			principal
Adjoint administratif 2 nd e classe	Temps complet	1 ^{er} juillet 2025	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Adjoint technique	Temps complet	1 ^{er} mars 2025	Adjoint technique principal 2 nd e classe
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	Temps complet	1 ^{er} mars 2025	Agent de maîtrise

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de modifier le tableau des emplois tel que justifié *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 24
décembre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
décembre 2024.

07 – Personnel municipal – Prévoyance et santé – Participation employeur

Monsieur le Maire expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les délibérations du 17 octobre 2013, du 21 décembre 2021 et du 20 octobre 2022,

Vu la saisine du comité social technique en date du 3 décembre 2024,

Rappel du montant mensuel de la participation :

Actuellement :

- 10,00 euros en santé
- 15,00 euros en prévoyance.

Dans la perspective de la mise en place d'une participation mutuelle obligatoire en 2026, les représentants du personnel au comité technique demandent à ce que les participations mutuelles soient progressivement revalorisées.

Monsieur le Maire, lors de la réunion du comité technique du 3 décembre 2024, a proposé la revalorisation suivante :

Montant mensuel de la participation à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 15,00 euros en santé
- 15,00 euros en prévoyance.

Il est précisé que ces participations seront versées à l'agent sur la base de la présentation annuelle d'une attestation d'adhésion à une mutuelle labélisée.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* fixe la revalorisation suivante pour la participation de l'employeur :

Montant mensuel de la participation à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- 15,00 euros en santé
- 15,00 euros en prévoyance.

Extrait reçu en
préfecture le 24
décembre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
décembre 2024.

08 – Police municipale – Indemnité spéciale de fonction et d'engagement ISFE – Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que :

En application de l'article L.714-13 du code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire de référence dénommé *RIFSEEP* (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 institue le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale. Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) s'adresse, désormais, à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il est précisé que la commune de Gourdon possède actuellement deux agents de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir les bénéficiaires ;
- De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond ;
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...) ;
- De préciser la date d'effet.

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

VU le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale,

VU le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2024,

Il est proposé au conseil municipal de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire de la police municipale, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur :

Article 1 : Bénéficiaires

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- Cadre d'emplois des agents de police municipale ;
- Cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 2 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Part fixe :

33 % (au maximum 33 %) pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

33 % (au maximum 32 %) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

33 % (au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

33 % (au maximum 30 %) pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Part variable :

600 € (au maximum 9500 €) pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

600 € (au maximum 7000 €) pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

600 € (au maximum 5000 €) pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

600 € (au maximum 5000 €) pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants. L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur

l'entretien professionnel.

Critères liés à la valeur professionnelles (critères présentés au comité social territorial) :

- Critère n° 1 : Formations (celles prévues lors de l'entretien d'évaluation annuel) : maxi 200,00 €
- Critère n° 2 : Ponctualité au travail, organisation dans le travail et bon avancement des tâches et dossiers : maxi 200,00 €

Critère n°3 : Travail en équipe, respect des autres et de la hiérarchie : maxi 200,00 €

Les critères n° 2 et 3 peuvent être regroupés : maxi 400,00 €

Article 3 : Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée annuellement : au mois de novembre de l'année N. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Dispositif de sauvegarde :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Article 4 : Cumuls possibles*

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, indemnité d'administration et technicité IAT etc.).

L'ISFE est cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité de permanence
- L'indemnité d'intervention
- L'indemnité horaire pour travail supplémentaire

Article 5 : Maintien des primes en cas d'absence*

*L'organe délibérant dispose de deux options dans le dispositif de modulation inscrit dans la délibération :

- Soit la modulation se limite à une transposition du système prévu pour les agents de l'État ;
- Soit le régime indemnitaire est modulé selon les conditions plus restrictives inscrites dans la délibération.

La part variable de l'ISFE, qui repose sur l'entretien professionnel, ne peut pas être modulée selon les absences de l'agent.

Modulation en cas d'absence :

- La modulation se limite à une transposition du système prévu pour les agents de l'État ;

Article 6 : Attribution

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'instaurer l'ISFE selon les modalités fixées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'ISFE aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- * de dire que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire versé précédemment ;
- * de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide d'instaurer l'ISFE selon les modalités fixées ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- * autorise Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'ISFE aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- * dit que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire versé précédemment ;
- * décide de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

Extrait reçu en
préfecture le 24
décembre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
décembre 2024.

09 – Assainissement collectif – Redevance Agence Adour Garonne 2025

M. Alain DEJEAN expose que :

L'Agence de l'eau Adour Garonne appliquera dès le 1^{er} janvier 2025 une nouvelle réforme des redevances qu'elle perçoit de la part des collectivités.

Cette réforme conduit notamment à la suppression de l'actuelle redevance *pour modernisation des réseaux de collecte* et à la création d'une nouvelle redevance *pour la performance des systèmes d'assainissement collectif*.

Cette redevance *pour la performance des systèmes d'assainissement collectif* est une nouvelle charge qui incombe directement aux collectivités qui en deviennent redevables.

Elle prend en compte trois axes de performances de l'année N-2 :

- * la validation de l'autosurveillance,
- * la conformité réglementaire,
- * l'efficacité du système d'assainissement.

Cette redevance sera calculée, chaque année, en fonction des volumes facturés en N-2 (données du SISPEA, Observatoire national des services d'eau et d'assainissement) multipliés par un tarif voté par le comité de bassin auquel sera appliqué un coefficient de modulation.

Pour 2025, le tarif voté est **0,35 euro par mètre cube (m³)** et le coefficient de modulation est de **0,30 soit 0,105 €/m³ en 2025**.

Pour 2026, le coefficient de modulation sera issu des données de fonctionnement du système d'assainissement de 2024.

La collectivité est amenée à répercuter cette charge supplémentaire sur la facture des abonnés sous la forme d'un *supplément de prix* ou d'une *contre-valeur*.

L'application de cette redevance, reversée à l'Agence de l'eau par la collectivité, nécessite une délibération du conseil municipal avant le 31 janvier 2025.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- * de prendre acte de cette nouvelle redevance et de son coefficient de modulation applicable au 1^{er} janvier 2025, soit 0,105 euro par mètre cube ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à répercuter cette charge de 0,105 € / m³ sur la facture des abonnés gourdonnais pour l'année 2025.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL s'interroge sur la réalité de cette redevance à ce jour.

Mme Nathalie DENIS lui répond que la commune n'en a pas encore été saisie l'Agence de l'eau.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * prend acte de cette nouvelle redevance et de son coefficient de modulation applicable au 1^{er} janvier 2025, soit 0,105 euro par mètre cube ;
- * autorise Monsieur le Maire à répercuter cette charge de 0,105 € / m³ sur la facture des abonnés gourdonnais pour l'année 2025.

Extrait reçu en
préfecture le 24
décembre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
décembre 2024.

10 – Budgets – Section investissement – Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) – Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le

comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article et :

* d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 à hauteur maximale de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2024 ;

* de dire que cette autorisation est valable pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025 à hauteur maximale de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2024 ;

* décide que cette autorisation est valable pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes.

Extrait reçu en préfecture le 24 décembre 2024. Publié ou notifié par le Maire le 24 décembre 2024.

11 – Budget principal – Décision modificative n° 05 / 2024 – Régularisation de nouvelles échéances d'emprunt

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 05 du budget principal de la commune pour le virement suivant et de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM 5 REGUL NOUVELLES ECHEANCES EMPRUNTS**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	3 500,00		
Taxes foncières	63512(011)	-5 400,00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111(66)	1 000,00		
Intérêts - Rattachement des ICNE	66112(66)	900,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		3 500,00		3 500,00
Virement de la section de fonctionnement			021(021) 0001	3 500,00
Emprunts en euros	1641(16) 0001	3 500,00		3 500,00
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		3 500,00		3 500,00

Objet de la DM : **DM 5 REGUL NOUVELLES ECHEANCES EMPRUNTS**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		5 400,00		
Virement à la section d'investissement	023	3 500,00		
Intérêts réglés à l'échéance	66111	1 000,00		
Intérêts - Rattachement des ICNE	66112	900,00		
020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLE		-5 400,00		
Taxes foncières	63512	-5 400,00		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		3 500,00		3 500,00
Virement de la section de fonctionnement			021	3 500,00
Emprunts en euros	1641	3 500,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		3 500,00		3 500,00

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la décision modificative n° 05 / 2024 du budget principal de la commune telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 24 décembre 2024. Publié ou notifié par le Maire le 24 décembre 2024.

12 – Budget principal – Décision modificative n° 06 / 2024 – Intégration d'étude photovoltaïque

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 06 du budget principal de la commune pour le virement suivant et de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM 6 INTEGRATION ETUDE OP698**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES		57 749,61		57 749,61
Frais d'études			2031(041) 0001	57 749,61
Constructions	2313(041) 0001	41 646,79		
Install., matériel et outill. technique	2315(041) 0001	16 102,82		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		57 749,61		57 749,61

Objet de la DM : **DM 6 INTEGRATION ETUDE OP698**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
020 - ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLE		29 389,86		29 389,86
Frais d'études			2031	29 389,86
Constructions	2313	20 569,65		
Install., matériel et outill. technique	2315	8 820,21		
30 - SERVICES COMMUNS		28 359,75		28 359,75
Frais d'études			2031	28 359,75
Constructions	2313	21 077,14		
Install., matériel et outill. technique	2315	7 282,61		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		57 749,61		57 749,61

Il convient d'en délibérer.

M. le Maire estime que les deux bâtiments équipés en photovoltaïque sont susceptibles de rapporter à la commune un bénéfice de 2000 à 10 000 euros en année pleine.

M. Michel FALANTIN évoque les difficultés et retards sérieux imputables au fonctionnement de la société Enedis.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la décision modificative n° 06 / 2024 du budget principal de la commune telle que détaillée *supra*.

13 – Budget principal – Décision modificative n° 07 / 2024 – Régularisation d'intérêts d'emprunt

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 07 du budget principal de la commune pour le virement suivant et de modifier l'inscription comme suit :

Extrait reçu en préfecture le 24 décembre 2024. Publié ou notifié par le Maire le 24 décembre 2024.

Objet de la DM : **DM 7 REGUL INTERET EMPRUNT CAISSE EPARGNE**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Intérêts réglés à l'échéance	66111(66)	8 820,00		
Rep. prov. charges fonctionnt courant			7815(78)	8 820,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		8 820,00		8 820,00

Objet de la DM : **DM 7 REGUL INTERET EMPRUNT CAISSE EPARGNE**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		8 820,00		8 820,00
Intérêts réglés à l'échéance	66111	8 820,00		
Rep. prov. charges fonctionnt courant			7815	8 820,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		8 820,00		8 820,00

Il convient d'en délibérer.

M. Michel FALANTIN précise que cette situation devrait échoir en fin d'année 2025.

M. Jean-Pierre COUSTEIL précise que ces intérêts d'emprunt se trouvent nivelés dans le contexte de l'*emprunt toxique* qui a été renégocié.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la décision modificative n° 07 / 2024 du budget principal de la commune telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 24 décembre 2024. Publié ou notifié par le Maire le 24 décembre 2024.

14 – Budget principal – Décision modificative n° 08 / 2024 – Régularisation subvention région Occitanie

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous du budget de l'exercice 2024 sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 08 du budget principal de la commune pour le virement suivant et de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM 8 SUBVENTION REGION ENTRETIEN EGLISE**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparations bâtiments publics	615221(011)	3 752,00		
Participation régions			7472(74)	3 752,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		3 752,00		3 752,00

Objet de la DM : **DM 8 SUBVENTION REGION ENTRETIEN EGLISE**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
312 - PATRIMOINE		3 752,00		3 752,00
Entretien, réparations bâtiments publics	615221	3 752,00		
Participation régions			7472	3 752,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		3 752,00		3 752,00

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la décision modificative n° 08 / 2024 du budget principal de la commune telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 30 décembre 2024. Publié ou notifié par le Maire le 30 décembre 2024.

15 – Budget du service de l'assainissement – Décision modificative n° 03 / 2024 – La Maladrerie – Agence de l'eau

M. Michel FALANTIN expose que :

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous sont insuffisants, il est proposé au conseil municipal d'adopter une décision modificative n° 03 du budget du service de l'assainissement de la commune pour les virements suivants et de modifier l'inscription comme suit.

Objet de la DM : **DM3: OP2075 SUBV AGENCE DE L'EAU LA MALADRERIE**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : REHABILITATION RESEAUX ASST		114 000,00		114 000,00
Subv. équipt Agence de l'eau			13111(13)	114 000,00
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23150(23) 2075	114 000,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		114 000,00		114 000,00

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte la décision modificative n° 03 / 2024 du budget annexe de l'assainissement telle que détaillée *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 24 décembre 2024. Publié ou notifié par le Maire le 24 décembre 2024.

16 – Budget annexe de l'eau – SARL Village de vacances Montmarsis – Inscription en créance éteinte

M. Michel FALANTIN expose que :

La société anonyme à responsabilité limitée (SARL) *Village de vacances Montmarsis*, sise à Montmarsis, 46300 Gourdon, est redevable à la commune de Gourdon de factures d'eau sur le budget annexe de l'eau de la commune pour un montant total de 1467,73 euros.

Par son jugement rendu le 2 septembre 2024, le tribunal de commerce de Cahors a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la SARL *Village de vacances Montmarsis* pour

insuffisance d'actif : la totalité des dettes de la SARL *Village de vacances Montmarsis* s'en trouve donc effacée.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'inscrire ce montant de 1467,73 euros en créance éteinte ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'inscrire ce montant de 1467,73 euros en créance éteinte ;

* autorise Monsieur le Maire à en faire mandat au compte 6542 (créances éteintes).

Extrait reçu en
préfecture le 13
janvier 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 13
janvier 2025.

17 – Écoles – Frais de fonctionnement 2024-2025 – Participation des communes extérieures

M. Lionel MAURY expose que :

L'article L.2012-8 du code de l'éducation prévoit que lorsque les écoles maternelles et primaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence est tenue de participer aux dépenses de la commune d'accueil.

Pour mémoire, les coûts des trois écoles publiques de Gourdon s'élevaient pour l'année 2022 à :

COUT ECOLES : DANIEL ROQUES/HIVERNERIE /MATERNELLE FRESCATY ANNEE 2022

DETAIL	TOTAL	FRESCATY	HIVERNERIE	DANIEL ROQUES
ELECTRICITE	9 207,41 €	3 430,44 €	3 580,01 €	2 196,96 €
RESEAU CHALEUR	40 459,02 €	12 175,27 €	6 725,76 €	21 557,99 €
FRAIS DE DEPLACEMENT	273,11 €	273,11 €	- €	
PRODUIT ENTRETIEN	7 765,69 €	2 892,61 €	1 960,64 €	2 912,44 €
PETIT MATERIEL	8 546,22 €	1 513,35 €	3 539,01 €	3 493,86 €
FOURNITURE SCOLAIRE+adm	13 585,66 €	5 332,81 €	4 455,47 €	3 797,38 €
SORTIES SCOLAIRES+ ANIMATIONS	4 912,92 €	1 430,00 €	707,52 €	2 775,40 €
LOCATION MATERIEL	3 849,60 €	969,60 €	1 680,00 €	1 200,00 €
ENTR BATIMENT+mobilier	11 635,90 €	4 672,99 €	5 044,95 €	1 917,96 €
MAINTENANCE MATERIEL	10 781,11 €	3 658,65 €	1 918,53 €	5 203,93 €
TELEPHONE	2 666,63 €	867,52 €	914,40 €	884,71 €
PHARMACIE	124,77 €		55,83 €	68,94 €
EAU	4 099,90 €	1 882,70 €	851,25 €	1 365,95 €
AMORTISSEMENTS	13 274,37 €	2 911,04 €	4 270,23 €	6 093,10 €
PERSONNEL	188 966,44 €	112 934,53 €	19 455,87 €	56 576,04 €
TOTAL DEPENSES	320 148,75 €	154 944,62 €	55 159,47 €	110 044,66 €
NOMBRE ELEVES	235	92	70	73
COUT MOYEN PAR ELEVE	1 362,34 €	1 684,18 €	787,99 €	1 507,46 €

Vu le compte administratif 2023 ;

Vu l'état des frais de fonctionnement ;

Considérant le tableau récapitulatif au titre des trois groupes scolaires de la commune, savoir :

COUT ECOLES : DANIEL ROQUES/HIVERNERIE /MATERNELLE FRESCATY

ANNEE 2023

Pour frais scolaires 2024/2025

DETAIL	TOTAL	FRESCATY	HIVERNERIE	DANIEL ROQUES
ELECTRICITE	14 000,19 €	6 432,51 €	3 028,07 €	4 539,61 €
RESEAU CHALEUR	43 357,23 €	11 522,63 €	8 861,16 €	22 973,44 €
FRAIS DE DEPLACEMENT	793,38 €	793,38 €		
PRODUIT ENTRETIEN	3 963,31 €	1 322,26 €	1 195,21 €	1 445,84 €
PETIT MATERIEL	6 006,13 €	3 531,89 €	1 001,39 €	1 472,85 €
FOURNITURE SCOLAIRE+adm	12 442,04 €	4 617,15 €	3 949,56 €	3 875,33 €
SORTIES SCOLAIRES+ ANIMATIONS	4 880,14 €	1 390,04 €	1 480,10 €	2 010,00 €
LOCATION MATERIEL	3 571,89 €	1 033,83 €	1 389,03 €	1 149,03 €
ENTR BATIMENT+mobilier	7 043,17 €	4 273,21 €	1 586,78 €	1 183,18 €
MAINTENANCE MATERIEL+ENT	6 843,68 €	2 050,32 €	1 306,01 €	3 487,35 €
TELEPHONE	2 746,82 €	886,71 €	908,43 €	951,68 €
PHARMACIE	354,07 €	201,25 €	152,82 €	
EAU	3 795,79 €	1 433,67 €	858,62 €	1 503,50 €
AMORTISSEMENTS	12 345,62 €	3 059,68 €	3 980,38 €	5 305,56 €
PERSONNEL	186 712,76 €	108 418,73 €	19 409,01 €	58 885,02 €
TOTAL DEPENSES	308 856,22 €	150 967,26 €	49 106,57 €	108 782,39 €
NOMBRE ELEVES	239	93	67	79
COUT MOYEN PAR ELEVE	1 292,29 €	1 623,30 €	732,93 €	1 376,99 €

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves des écoles publiques pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- École maternelle Frescaty : 1623,30 euros par enfant
- École primaire Hivernerie : 732,93 euros par enfant
- École primaire Daniel-Roques : 1376,99 euros par enfant ;

* d'appliquer au *prorata* un calcul de participation pour chaque enfant ;

* de solliciter des conseils municipaux concernés une délibération par laquelle chaque assemblée s'engage sur les mêmes chiffres ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec chaque maire la convention correspondante ;

* de charger Monsieur le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

Il convient d'en délibérer.

Les élus évoquent la question des communes qui refusent de participer aux frais de leurs enfants scolarisés à Gourdon.

M. Lionel MAURY estime que dans le contexte incertain de l'organisation territoriale de l'Éducation nationale, il est préférable de pouvoir garder des élèves à Gourdon à en refuser venant d'autres communes.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement des élèves des écoles publiques pour l'année scolaire 2024-2025 comme suit :

- École maternelle Frescaty : 1623,30 euros par enfant
- École primaire Hivernerie : 732,93 euros par enfant
- École primaire Daniel-Roques : 1376,99 euros par enfant ;

* décide d'appliquer au *prorata* un calcul de participation pour chaque enfant ;

* décide de solliciter des conseils municipaux concernés une délibération par laquelle chaque assemblée s'engage sur les mêmes chiffres ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec chaque maire la convention correspondante ;

* charge Monsieur le Maire d'assurer le recouvrement des sommes correspondantes.

Extrait reçu en
préfecture le 13
janvier 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 13
janvier 2025.

18 – Installations photovoltaïques – Gestion administrative et comptable

M. Michel FALANTIN expose que :

L'activité de production et de revente (y compris entre les budgets de la commune) est une activité assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Sur le conseil des services de la Direction départementale des finances publiques

(DDFiP) du Lot, il est proposé au sein du budget principal de la commune de créer un service (code 100) assujetti à la TVA.

En parallèle, il convient de fixer un tarif de facturation : tarif proposé : tarif fixé dans la convention avec ENERCOP + 10 %.

Il convient aussi de fixer les durées d'amortissement (sur la base des garanties constructeurs) comme suit :

* Panneaux photovoltaïques et branchements : 25 ans

* Onduleurs : 8 ans

Enfin, il convient de déterminer la durée d'amortissement des subventions d'investissement perçues à 25 ans.

Il convient d'en délibérer.

Monsieur le Maire précise que le recyclage des panneaux est prévu au bout de 25 ans, sans surcoût pour la collectivité.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement (sur la base des garanties constructeurs) comme suit :

* Panneaux photovoltaïques et branchements : 25 ans

* Onduleurs : 8 ans

* Subventions d'investissement perçues : durée d'amortissement fixée à 25 ans.

Extrait reçu en
préfecture le 13
janvier 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 13
janvier 2025.

19 – Subventions d'investissement - Amortissement

Monsieur le Maire précise qu'en comptabilité M 57 les subventions d'investissement versées sont amortissables (comptes dont la racine est 204XXX).

Sur le conseil de la Direction générale des finances publiques (DGFIP), il est proposé d'amortir les subventions d'investissement versées (comptes 204XXX)

l'année suivante de leur versement et ce en une seule fois.

Il convient d'en délibérer.

M. Jean-Pierre COUSTEIL se demande si cette mesure concernerait tous les budgets de la commune.

M. le Maire lui répond dans l'affirmative.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'amortir les subventions d'investissement versées (comptes 204XXX) l'année suivante de leur versement et ce en une seule fois.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

Extrait reçu en
préfecture le 13
janvier 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 13
janvier 2025.

20 – Contournement de Gourdon – Communication du vœu départemental – Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que :

Sous l'autorité de son président M. Serge RIGAL, le département du Lot s'interroge à nouveau sur la perspective d'un contournement routier de Gourdon.

Dans son courrier du 21 octobre 2024, le président du département évoque son souci « d'améliorer la connexion de la Bouriane aux axes de grand trafic dans une perspective d'attractivité renforcée de la sous-préfecture [Gourdon] et de son bassin de vie, mais aussi de désengorger le centre-ville des véhicules en transit pour plus de sérénité et de quiétude des habitants, notamment lors de la saison estivale ».

Avant d'envisager plus précisément ce projet qui devrait s'étendre « sur de nombreuses années », (études, achèvement des acquisitions foncières, autorisations environnementales etc.), et avant même d'organiser une phase de concertation de la population, le président du conseil départemental estime que l'avis préalable du conseil municipal de Gourdon est indispensable.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

* ce projet de contournement de Gourdon, qui remonte maintenant aux années 1970, a perdu la part majeure de son crédit aux yeux des administrés ;

* plusieurs solutions concomitantes (deux barreaux sud et nord) ou isolées (différents barreaux sud) semblent avoir été évoquées et détaillées en vain ;

* de multiples acquisitions foncières ont déjà été finalisées par le département du Lot au sud de Gourdon, au fond du val du Bléou.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

*se déclare favorable à la reprise rapide des études pour un contournement routier de Gourdon.

Extrait reçu en
préfecture le 13
janvier 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 13
janvier 2025.

21 – Lou Vilaré – Lot n° 8 Alexandre LOUVEL – Avis du conseil municipal

Mme Nathalie DENIS expose que :

Par sa délibération n° 36 du 12 décembre 2018, le conseil municipal, a fixé pour chacun des quatorze lots du lotissement *Lou Vilaré* un nouveau prix de vente revu à la baisse.

M. Alexandre LOUVEL, demeurant 2 hameau de Tourte 33210 Toulenne, souhaite conclure avec la commune de Gourdon l'acquisition du lot n° 8 du lotissement *Lou Vilaré*, d'une contenance de 373 m², cadastré F 2547, et pour un prix de vente de 14 500,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

Son projet concerne la construction d'une maison individuelle respectueuse de la norme RT 2022 (règlementation thermique 2022).

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques du Tarn en date du 14 avril 2023 (valable 24 mois).

Il est proposé au conseil municipal :

- * de réserver la parcelle n° 8 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de M. Alexandre LOUVEL ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec M. Alexandre LOUVEL la mutation du lot n° 8 au prix de 14 500 € TTC et à la diligence de Maître Christian SERRES notaire à Gourdon ;
- * de dire que la décomposition du prix est la suivante :

- Prix TTC : 14 500 euros

- Prix hors taxe (HT) : 13 212,90 euros

- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge taxable de 6 435,49 euros (TVA) : 1 287,10 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide de réserver la parcelle n° 8 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de M. Alexandre LOUVEL ;
 - * autorise Monsieur le Maire à signer avec M. Alexandre LOUVEL la mutation du lot n° 8 au prix de 14 500 € TTC et à la diligence de Maître Christian SERRES notaire à Gourdon ;
 - * dit que la décomposition du prix est la suivante :
- Prix TTC : 14 500 euros
- Prix hors taxe (HT) : 13 212,90 euros
- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur marge taxable de 6 435,49 euros (TVA) : 1 287,10 euros.

CULTURE – PATRIMOINE – TOURISME – VIE ASSOCIATIVE

Extrait reçu en
préfecture le 13
janvier 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 13
janvier 2025.

22 – Plan d'eau et plage d'Écoute-S'il-Pleut – Label *Pavillon bleu* – Dépôt de candidature

Mme Dominique SCHWARTZ expose que :

La qualité exceptionnelle du site touristique d'Écoute-S'il-Pleut est reconnue unanimement par ses visiteurs gourdonnais et vacanciers.

Ce site, soigneusement et méthodiquement entretenu par les services municipaux de Gourdon, constitue l'un des agréments majeurs de notre cité, autant pour ses habitants que pour les estivants qui sont de plus en plus nombreux à bénéficier de ce cadre privilégié.

De même, les contrôles réguliers du laboratoire départemental attestent la parfaite qualité des eaux de baignade du plan d'eau.

C'est pourquoi une concertation avec l'Office de tourisme intercommunal (OTI) Quercy Bouriane devrait pouvoir aboutir à déposer une candidature auprès du programme TERAGIR, 115 rue du Faubourg-Poissonnière, 75009 Paris, afin d'obtenir dès la saison estivale 2025 le label *Pavillon bleu*.

Cette qualification officielle affermirait encore l'attractivité touristique de Gourdon au seuil des deux grandes régions vertes du sud-ouest.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d'approuver l'opportunité du label *Pavillon bleu* pour le domaine touristique et la plage surveillée d'Écoute-S'il-Pleut ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, en concertation avec l'OTI, un dossier de candidature au label Pavillon bleu auprès du programme officiel Teragir.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par quinze voix *pour*, une voix *contre* (Mme Cécile CASTELNAU) et quatre abstentions (Mme Christine OUDET, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, M. Joël PÉRIÉ, M. Lionel MAURY),

* approuve l'opportunité du label *Pavillon bleu* pour le domaine touristique et la plage surveillée d'Écoute-S'il-Pleut ;

* autorise Monsieur le Maire à déposer, en concertation avec l'OTI, un dossier de candidature au label Pavillon bleu auprès du programme officiel Teragir.

Extrait reçu en
préfecture le 13
janvier 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 13
janvier 2025.

23 – Département du Lot – Artothèque – Renouvellement 2024-2025

Mme Nicole BRUNEAU expose que :

Les locaux de l'hôtel de ville de Gourdon bénéficient depuis 2009 du prêt d'œuvres d'art mises à disposition par l'artothèque du Lot dépendante du conseil départemental.

Ce prêt se fait sous forme d'un contrat renouvelé annuellement entre l'artothèque et chaque bénéficiaire.

Il est proposé à l'assemblée :

* de renouveler ce contrat de prêt pour l'année 2024-2025, selon le tarif applicable aux administrations et collectivités, pour un montant de 150 euros ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce renouvellement d'abonnement et à le mettre en œuvre ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à régler auprès de la paierie départementale du Lot le montant de cet abonnement 2024-2025, soit 150 euros.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de renouveler ce contrat de prêt pour l'année 2024-2025, selon le tarif applicable aux administrations et collectivités, pour un montant de 150 euros ;

* autorise Monsieur le Maire à signer ce renouvellement d'abonnement et à le mettre en œuvre ;

* autorise Monsieur le Maire à régler auprès de la paierie départementale du Lot le montant de cet abonnement 2024-2025, soit 150 euros.

DIVERS

Extrait reçu en
préfecture le 24
décembre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
décembre 2024.

24 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2024 – Abbé David RÉVEILLAC

Monsieur le Maire expose que :

En vertu de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation de l'Église et de l'État, de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires, des arrêts du Conseil d'État des 11 novembre 1911 et 13 décembre 1912 concernant l'attribution d'une indemnité de gardiennage, des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 autorisant la revalorisation de ces indemnités, rappelées par la note de M. le Préfet du Lot du 7 avril 2020, et de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 ;

Il est possible d'allouer à M. l'Abbé David RÉVEILLAC, curé de la paroisse Notre-Dame des Neiges, une indemnité de gardiennage de 503,42 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'allouer à M. l'Abbé David RÉVEILLAC, curé de la paroisse Notre-Dame des Neiges, une indemnité de gardiennage de 503,42 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Extrait reçu en
préfecture le 24
décembre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
décembre 2024.

25 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2024 – Abbé Jean Baptiste YATIA

Monsieur le Maire expose que :

En vertu de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation de l'Église et de l'État, de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses

nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires, des arrêts du Conseil d'État des 11 novembre 1911 et 13 décembre 1912 concernant l'attribution d'une indemnité de gardiennage, des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 autorisant la revalorisation de ces indemnités, rappelées par la note de M. le Préfet du Lot du 7 avril 2020, et de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 ;

Il est possible d'allouer à M. l'Abbé Jean Baptiste YATIA, vicaire émérite de la paroisse Notre-Dame des Neiges, une indemnité de gardiennage de 250,33 euros pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'allouer à M. l'Abbé Jean Baptiste YATIA, vicaire émérite de la paroisse Notre-Dame des Neiges, une indemnité de gardiennage de 250,33 euros pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Extrait reçu en
préfecture le 24
décembre 2024.
Publié ou notifié
par le Maire le 24
décembre 2024.

26 – Églises – Indemnité annuelle nominative de gardiennage 2024 – Abbé Jean-Marie PERNY

Monsieur le Maire expose que :

En vertu de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation de l'Église et de l'État, de l'article 5 de la loi du 13 avril 1908 autorisant les communes à engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte dont elles sont propriétaires, des arrêts du Conseil d'État des 11 novembre 1911 et 13 décembre 1912 concernant l'attribution d'une indemnité de gardiennage, des circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 autorisant la revalorisation de ces indemnités, rappelées par la note de M. le Préfet du Lot du 7 avril 2020, et de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 ;

Il est possible d'allouer à M. l'Abbé Jean-Marie PERNY, prêtre retraité viganais en service permanent dans la paroisse Notre-Dame des Neiges, une indemnité de gardiennage de 126,91 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide d'allouer à M. l'Abbé Jean-Marie PERNY, prêtre retraité viganais en service permanent dans la paroisse Notre-Dame des Neiges, une indemnité de gardiennage de 126,91 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Cette indemnité est exonérée d'impôt sur le revenu, de la contribution sociale généralisée (C.S.G.), de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (C.R.D.S.) (Journal officiel AN, 09.08.1999, p.4830 question n° 28144).

Extrait reçu en
préfecture le 13
janvier 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 13
janvier 2025.

27 – Le Vigan-en-Quercy – Centrale photovoltaïque – Avis du conseil municipal de Gourdon

Mme Nathalie DENIS expose que :

La société *Soleil du Vigan-en-Quercy Bouriane*, représentée par Mme Nelly TECHINE, a déposé une demande de permis de construire portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance attendue de 3 MWc et d'une surface de 3,28 hectares (ha), comprenant un poste de transformation, pistes et clôtures situés dans la commune du Vigan-en-Quercy, au lieu-dit *le Pouget*, en contrebas de la route départementale (RD) 673 qui monte vers Payrac.

Au titre de l'article L. 122-1 V (5) du code de l'environnement qui prévoit la consultation des collectivités territoriales intéressées par un tel projet, Madame la Préfète du Lot sollicite l'avis du conseil municipal de Gourdon.

Un dossier dématérialisé (127 Mo) concernant l'ensemble du projet est laissé en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Le conseil municipal est appelé à transmettre à Madame la Préfète du Lot son avis sur ce projet dans un délai de deux mois.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant adopté par douze voix *pour* et huit abstentions (Mme Nicole BRUNEAU, Mme Christine OUDET, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, Mme Dominique SCHWARTZ, M. Lionel BURGER, Mme Nicole ESPAGNAT, M. Joël PÉRIÉ, M. Lionel MAURY),

* émet un avis favorable sur ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, dans la commune du Vigan-en-Quercy.

DEUX QUESTIONS COMPLEMENTAIRES

Extrait reçu en
préfecture le 13
janvier 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 13
janvier 2025.

28 – Démission de M. Joseph JAFFRÈS – Fixation du nombre d'adjoints et élection

Monsieur le Maire expose que :

Par courrier du 9 décembre 2024 M. Joseph JAFFRÈS a souhaité mettre un terme à ses fonctions de sixième maire-adjoint de la commune de Gourdon, en charge des questions d'accessibilité, travaux, bâtiments, urgences et voirie.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les article L. 2122-4 et L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15 ;

Vu les délibérations du 23 mai puis du 16 juin 2020 portant création de huit postes d'adjoints au maire ;

Vu les délibérations du 23 puis du 16 juin 2020 relatives à l'élection des adjoints au maire ;

Vu les délibérations du 20 octobre 2022 et du 15 novembre 2023 relatives au remplacement d'un adjoint au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Sous-Préfète de Gourdon et confirmée par son courrier du 16 décembre 2024 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut :

* décider de revoir le nombre d'adjoints au maire (actuellement *sept* dont un poste vacant),

* procéder à une nouvelle élection et décider que le nouvel adjoint au maire occupera, dans l'ordre du tableau du conseil municipal, le même rang que le démissionnaire ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint au maire, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est proposé au conseil municipal :

* de fixer le nombre d'adjoints au maire à *six*.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de fixer le nombre d'adjoints au maire à *six*.

Extrait reçu en
préfecture le 13
janvier 2025.
Publié ou notifié
par le Maire le 13
janvier 2025.

29 – Redevance sur la consommation d'eau potable – Éleveurs exploitants – Exonération de redevance pour 2025

M. Alain DEJEAN rappelle que :

Les personnes abonnées au service d'eau potable défini à l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) sont assujetties à la redevance sur la consommation d'eau potable, c'est-à-dire les abonnés domestiques et assimilés, les professionnels, les industriels et les agriculteurs.

Il est précisé que :

Dans un principe de simplification et d'équité entre les usagers, les précédentes exonérations ainsi que les plafonnements appliqués sur la redevance pour pollution domestique ne sont pas reconduits dans ce nouveau dispositif hormis pour l'activité d'élevage à condition de *disposer d'un comptage spécifique pour cet élevage*.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'exonération de cette redevance sur la consommation d'eau potable pour les éleveurs disposant d'un comptage spécifique pour leur élevage, et ce pour l'année 2025.

Il convient d'en délibérer.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve l'exonération de cette redevance sur la consommation d'eau potable pour les éleveurs disposant d'un comptage spécifique pour leur élevage, et ce pour l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 25.

ANNEXE

03 Annexe – Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs 2025

	01/01/2024					31/10/2024					01/01/2025				
	suppression	création délib	création CDG	nbre poste	pourvus	suppression	création délib	création CDG	nbre poste	pourvus	suppression	création délib	création CDG	nbre poste	pourvus
BUDGET COMMUNE															
Filière administrative															
D G S				1	1				1	1				1	1
Attaché Hors Classe				1	1				1	1				1	1
Attaché principal	1			0	0				0	0				0	0
Attaché	1			1	1				1	1				1	1
Rédacteur principal 1ère cl				1	1				1	1				1	1
Adjoint admin ppal 1ère cl	1			2	2				2	2				2	2
Adjoint admin ppal 2e cl				1	1				1	1				1	1
Adj adm				3	3				3	3				3	3
Adj adm ppl de 2ème classe 15/35				0	0		1		1	1				1	1
Adj adm 15/35				1	1				0	0	1			0	0
Filière technique															
ingénieur												1		1	0
technicien ppl 1e cl 24,5				1	1				1	1				1	1
technicien				1	1				1	1				1	1
agent de maîtrise principal				4	4				4	4				5	4
Agent de maîtrise		1		3	2				3	3				4	3
adjoint technique ppal 1cl				7	7		1		8	4	4			4	7
adj techni ppal 2eme cl				5	5				5	3	2			3	3
Adjoint technique TC	2			10	9				10	8	1			9	8
Adjoint technique 33h				1	1				1	1				1	1
Adjoint technique 29h				1	1				1	1	1			0	0
Adjoint technique 27h														1	1
Adjoint technique 26h							1		0	0				1	0
Adjoint technique 8,5h				1	1				1	0	1			0	0
26,5/35				1	1				1	1				1	1
vacataire				1	1				1	1				1	1
CAE 35/35				1	1				1	1				1	1
Filière médico sociale															
ASEM principal 1ère classe				2	2				2	2				2	2
ASEM principal 2ème classe				1	1		1		2	2				2	2

Filière culturelle													
adjoint du patrimoine 20h													
			1	1				1	1			1	1
Rédacteur ppl 1e cl													
			1	1				1	0	1		0	0
Assis ens artisti ppal 1è cl TC													
			1	1				1	0	1		0	0
Assis ens artisti ppal 2è cl TC													
			1	1				1	0	1		0	0
	3/20ème		1	1				1	0	1		0	0
	3,5/20ème	1	0	0				1	0	1		0	0
	4/20ème		1	1				1	0	1		0	0
	5,25/20ème	1	1	1				1	0	1		0	0
	7,25/20ème	1	1	1				1	1	1		0	0
	8/20ème	1	1	1				1	0	1		0	0
	11,75/20ème	1	1	1				1	0	1		0	0
	13,25ème	1	1	1				1	0	1		0	0
Filière police municipale													
Brigadier chef principal													
			2	2				2	2			2	2
BUDGET EAU													
Filière administrative													
Rédacteur ppal 2ème classe													
						1		1	1			1	1
Rédacteur													
			1	1				0	0	1		0	0
Filière technique													
agent de maîtrise principal													
			1	1				1	1			1	1
Adjoint technique													
			3	2				3	2	1		2	2
BUDGET ASSAINISSEMENT													
Filière Technique													
agt maîtrise ppl													
			1	1				1	1			1	1
Agent de maîtrise													
			1	1				1	1			1	1
BUDGET CINEMA													
Filière Technique													
Agent de maîtrise													
			1	1				1	1			1	1
Technicien Ppal 1è classe													
			1	1				1	1			1	1

rouge: ceux qui sont partis en cours d'année

noir : ceux en poste

noir : contractuels

saumon ceux qui sont en dispo

PAS DE CREATION ou VACANCE EMPLOI AU CDG POUR CDI ET AVANCEMENT DE GRADE